MAIRIE
DE
CUISEAUX
71480

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60
Fax 03 85 72 51 09
Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Françoise JAILLET, Maire.

Présents ; JAILLET Françoise ; MAITRE Gilles, ROCHET Annie ; BACAER Julien, de COURTIVRON Gilles ; FAUVEY Audrey, GEROLT Magali ; JACQUES Pascal, LEROY Christian, MICHEL Ketty, PONCET Jean-Michel, TOTA FENIET Virginie, UNY Fanny, VULLIEZ Fabien –

Absents excusés :

SEVESTRE Delphine pouvoir donné à PONCET Jean-Michel

RIVOIRE JACQUINOT Carole pouvoir donné à ROCHET Annie

RODOT Bertrand pouvoir donné à MAITRE Gilles

Secrétaire : BACAER Julien

Tout d'abord, Mme Rémy Amandine, M. Patrice MARTIN et M. Vincent GAILLET de l'ONF présentent le projet de plan d'aménagement forestier de la forêt de Cuiseaux pour les années 2024 à 2043 :
1° - Avec une analyse préalable de la forêt Communale
2° - Son environnement économique et social
3° - Le bilan de la gestion passée
4° - Les objectifs de changement à long terme et la planification des coupes à venir :
- Adaptation des essences plantées pour résister au changement climatique : Des chênes sessiles en lieu et place des chênes pédonculés, des pins maritimes à la place des pins sylvestres et des épicéas. Néanmoins conservation des populations de Douglas, peupliers et pins laricio, plus résistants au réchauffement climatique. (Suppression systématique des essences condamnées).
- Chaque année, le programme de travaux proposé par l'ONF est validé par le Conseil Municipal.
- Les coupes prévues pourront être avancées ou reculées de 5 ans.
- La commune pourra choisir de vendre le bois aux affouagistes ou à un tiers.

Madame la Maire demande ensuite à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour : La subvention free run pour l'organisation de son trail 2024 et l'exonération éventuelle de taxe foncière pour les logements neufs selon des critères prévus notamment de basse consommation d'énergie. Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1/ APPROBATION du PV du DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ PRESENTATION DES DEVIS ET DIA COMME SUIT :

Madame la Maire présente la liste des ventes soumises à l'avis de la Mairie de CUISEAUX et précise que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

N°	Objet	date
2023-12-29	DIADPU – parcelle AD 17 – 6 impasse des Troënes	18/12/2023
2023-12-30	DIADPU – parcelles ZN 97 – Le Breuil	29/12/2023

Madame la Maire présente alors les devis signés au conseil :

	STE	OBJET	MONTANT H.T.	COUT TTC.
	SMS	travaux au stade	902,70 €	1 083,24 €
	FAMY	Réfection et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux	12 045,00 €	14 454,00 €
	CLAVELIN	Vin	1 185,00 €	1 422,00 €
TOTAL			14 132,70 €	16 959,24 €

3/ FINANCES :

- **2024-01 – AIRE de CAMPING CAR – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 26 juillet 2023 par Bresse Louhannaise Intercom', Cuiseaux, Louhans et l'Etat, représenté par M. le Préfet de Saône-et-Loire, notamment la fiche-action C01.8
Considérant l'Appel à projets DETR-DSIL 2024
Considérant l'Appel à Projet du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour l'année 2024, notamment la fiche 3.32

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de démolition nécessaires à l'aménagement de la Friche Morey ont amené à la suppression de l'aire de camping-cars, qui se trouvait devant les anciens ateliers municipaux, en face du Centre de Secours.
Elle poursuit et explique que l'hypothèse initiale a été de recréer l'équipement au même endroit. Cette possibilité a été écartée pour dédier le tènement exclusivement à l'habitat.

Le temps de travail collectif de l'Atelier des Territoires Flash (8 et 9 juin 2023) a conduit à envisager de déplacer l'aire de camping-cars sur le tènement des anciens ateliers Lainé Maçonnerie, situés Chemin du Clos d'Epy, dont la Commune est propriétaire. Il se compose des parcelles suivantes de la section cadastrale AB : 783, 789, 791, 794, 796, 802, 804.

Ainsi, il apparaît que cette micro-friche dans le cœur de bourg sera requalifiée grâce à cet équipement et constituera un point d'intérêt nouveau dans le parcours entre l'entrée nord et le centre historique, passant notamment par le square de la Rue du Vieux Château et devant l'aile patrimoniale de l'ancien hôpital, qui bénéficiera l'année prochaine de travaux d'aménagement extérieur d'une grande qualité esthétique.

La Commune a posé quatre éléments de cadrage dans le cahier des charges soumis au prestataire sollicité (Atelier du Bocage) :

1 -D'abord, on a choisi une orientation écologique forte, avec :

- des revêtements qui permettront l'infiltration des eaux de pluie, sur l'ensemble du foncier dévolu à l'équipement
- la plantation d'arbres et de haies pour la biodiversité (flore, petite faune, essences mellifères), la quiétude du lieu, sa discrétion et sa fraîcheur.

2 -On a ensuite adopté un positionnement cohérent dans l'environnement de la Commune, en menant une étude de marché élémentaire. Un changement de positionnement de l'équipement reviendrait à créer une situation concurrentielle dommageable avec des équipements assurant les mêmes fonctions fondamentales, tous accessibles en 15 minutes au plus :

- La Caborde à Beaufort-Orbagna (aire viti-culturelle de la CC Porte du Jura)
- Cousance (Commune)
- Domaine de Louvarel à Champagnat (Camping 4 étoiles, privé)
- Loisia (CC Porte du Jura)
- St-Amour (Commune).

La Caborde et le Domaine de Louvarel sont dotés d'installations qui visent un standing élevé, avec des activités économiques présentes sur site, les autres équipements se rapprochent du type d'équipement dont la commune de Cuiseaux a jusqu'à présent disposé.

3 -Puis, on a souhaité garder la simplicité et la dimension du précédent équipement, qui satisfaisait ses utilisateurs, avec une montée en gamme nette, toutefois proportionnée à Cuiseaux, qui n'a pas d'aménité naturelle, de grande infrastructure de loisirs ou un produit local renommé générant des flux touristiques forts. La commune est avant tout une halte pour les camping-caristes : 5 emplacements sont prévus.

4 -Enfin, on a posé le principe du maintien de la gratuité d'accès au site et aux services (vidange, électricité), sachant le caractère très incertain de la rentabilité d'un accès payant. En effet, celui-ci engendrerait des surcoûts :
* en investissement : installation a minima d'une barrière automatique et d'une borne de paiement,
* en fonctionnement : contrat de maintenance, contrôle périodique, téléservice d'assistance accessible 24h/24 et 7j/7, mise en place d'une régie de recettes.

Ces dépenses supplémentaires ne pourraient être compensées qu'à long terme par les recettes, avec la possibilité que l'accès payant, d'un coût même modique, soit dissuasif pour les usagers potentiels.

Le résultat de l'avant-projet est optimal, alliant approche environnementale vertueuse et qualité fonctionnelle.

Madame la Maire présente alors le budget prévisionnel de l'opération, qui s'élève à 98 511 € HT :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant sollicité HT	Taux sur totalité du projet
Etudes et honoraires	11 024 €	Appel à projets CD71 2023 (pour 2024) *30% des dépenses éligibles, plafond à 30 000 € HT de dépenses éligibles*	9 000 €	9,1%
Faisabilité - AVP	*1 750 €*	DETR 2024 *Demande à 35% sur la totalité du projet*	34 479 €	35,0%
Plan topographique	*900 €*	Autofinancement	55 032 €	55,9%
Contrôle de l'installation électrique	*500 €*			
MOE : 9% du coût des travaux	7 874 €			
Travaux Lot unique comprenant : - Travaux préparatoires : 6 350 € -VRD : 58 437,50 € - Espaces verts et mobilier urbain : 22 700 €	87 488 €			
Total	**98 511 €**	**Total**	**98 511 €**	**100%**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 4 abstentions, décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus (opportunité, stratégie, budget, subventions à solliciter, opération proprement dite),
- **D'AUTORISER** la Maire à mener les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à l'opération dans son ensemble.

2024-02 – SYDESL – APPROBATION du DEVIS PSSA – LA MADELEINE

Gilles MAITRE, 1er adjoint, rappelle à l'assemblée que l'installation d'un poste de distribution d'énergie électrique sur le domaine public au lieudit La madeleine a été inscrit au budget du SYDESL dans le cadre de sa programmation financière pour l'année 2022. Il indique que pour ce faire la collectivité a signé le 2 mai 2023 une convention de mise à disposition d'un terrain, nécessaire à l'implantation du Poste au Sol Simplifié de type A.
Il présente aujourd'hui le plan de financement prévu comme suit :

	TOTAL TTC	TOTAL HT	Participation du SYDESL	Contribution Commune de CUISEAUX
Etudes	4 940,00 €	4 116,67 €	4 116,67 €	-
Travaux réseau Electrification	111 914,34 €	93 261,95 €	93 261,85 €	-
Travaux éclairage public	22 796,57 €	18 997,14 €	13 989,29 €	5 007,85 €
Travaux Télécommunications	4 941,40 €	4 117,83 €	-	4 941,40 €
TOTAL des TRAVAUX	144 592 ,31 €	120 493,59 €	111 367,91 €	9 949,24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux d'implantation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique sur le domaine public au lieudit la Madeleine et son plan de financement tels que présentés.
ACCEPTE le montant total des travaux évalué à 120 493,59 € H.T. soit 144 592,31 € TTC
VALIDE l'aide financière du SYDESL pour un montant de 111 367,91 € et un reste à charge de 9 949,24 €pour la commune de CUISEAUX.
AUTORISE Mme la Maire à signer le devis du SYDESL.

2024-03 – ORGANISATION DE LA 7ème BIENNALE DES ARTS : PARTICIPATION A L'ANIMATION LOCALE

Tout d'abord, Mme la Maire sollicite la sortie de M. Gilles de COURTIVRON et de Mme Audrey FAUVEY, conseillers municipaux mais également membres de l'association Comité de Cuiseaux PAYS des PEINTRES, organisatrice de la biennale.

Hors leur présence, elle explique ensuite à l'assemblée, que l'association a fait une demande d'aide financière à la Commune de CUISEAUX en vue d'organiser la 7ème Biennale des Arts qui aura lieu du 24 août au 22 septembre 2024. Cet évènement accueillera cette année MM. Georges ROUSSE et Vladimir SKODA, artistes de notoriété internationale.
L'association annonce avoir besoin de moyens financiers importants en raison de la réalisation d'œuvres de Georges ROUSSE qui réclament des moyens en matériels assez conséquents.
Mme la Maire précise encore qu'une des œuvres de l'artiste, réalisée en extérieur, sera pérenne, ce qui conférera à la Commune un nouvel intérêt touristique et artistique pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 2 abstentions :

OCTROIE une aide de 6 000 € à l'Association Comité de Cuiseaux Pays des Peintres pour participation aux frais liés à la sensibilisation de la population à l'art contemporain et à la volonté de faire de cuiseaux un village d'artistes en rappel à l'histoire médiévale de la cité par le biais de la biennale des arts,

CHARGE Mme la Maire des modalités d'exécution de la présente décision.

2024 – 04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'URFOL POUR L'ORGANISATION DES SEANCES DE CINEMA DE L'ANNEE 2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention de fonctionnement a été faite par l'association URFOL Auvergne Rhône Alpes pour les séances de cinéma dispensées par l'écran mobile à CUISEAUX au long de l'année 2023.

Elle précise que 18 journées de projections ont été réalisées à la salle STELLA à raison de 169 euros la séance. Ce qui représente un coût total de 3042 euros au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
DECIDE d'octroyer sur la ligne budgétaire : autres subventions soumises au vote :

- - 3042 € à l'écran mobile, URFOL Auvergne, Rhône-Alpes, pour la programmation cinématographique 2023.

2024 - 05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENITON EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FREE RUN POUR L'ORGANISATION DU TRAIL 2024 :

Madame la Maire présente, hors la présence d'Annie ROCHET et Fanny UNY (membres de l'association) au conseil municipal une demande de subvention émanant de l'association FREE RUN pour l'aide au financement de son trail qui aura lieu le 10 mars prochain.
Elle précise que cette demande d'aide s'élève à 1000 euros, elle présente dans le même temps le montage financier de l'évènement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, à l'unanimité :

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle à l'association Free Run pour participer au financement du trail organisé le 10 mars 2024 par l'association.
DIT que cette subvention s'élèvera à 1000 euros

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024, article 6574

4/ INTERCOMMUNALITE :

2024 – 06 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ET D'INTERVENTIONS TECHNIQUES POUR LE COMPTE DE BLI INTERCOM' :

VU l'article L 5214-16-1 du CGCT, disposant que les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

VU la délibération n°2017-193 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 20 décembre 2017, décidant de l'application au 1er janvier 2019 de l'extension de la compétence supplémentaire *« service aux bibliothèques »* sur l'ensemble du territoire intercommunal de Bresse Louhannaise Intercom',

VU la délibération n°2018-113 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 18 juillet 2018, décidant de l'application au 1er janvier 2019 de la compétence facultative « *Service d'enseignement élémentaire et préélémentaire »* sur l'ensemble du territoire intercommunal de Bresse Louhannaise Intercom',

Vu la nécessité pour la Communauté de Communes d'assurer la viabilité hivernale sur ses sites, l'entretien des abords et les petites réparations des équipements communautaires ou liés à l'exercice de ses compétences et le petit entretien et interventions sur le mobilier des équipements bibliothèques et scolaires,

Vu que la communauté de communes ne dispose pas des effectifs suffisants au sein de ses services techniques pour assurer ces interventions,

VU la délibération n°C2023-126 en date du 13 décembre 2023 du Conseil Communautaire, par laquelle il a été décidé d'établir une convention de prestations de services d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, avec chacune des communes membres concernées pour des interventions des services techniques des communes sur les équipements ou au sein de services intercommunaux.

CONSIDERANT que ces conventions de prestation de services définissent la nature des interventions des services techniques, à savoir :

- La viabilité hivernale-déneigement sur les sites gérés par la Communauté de Communes,
- Les interventions techniques liées aux accessoires des voies internes des ZA communales transférées et/ou sites intercommunaux,
- Les interventions dans les écoles et les bibliothèques pour les menues réparations de mobilier et pose de tableaux, d'étagères, montage-démontage, déplacement du mobilier....

Les fournitures seront à la charge de Bresse Louhannaise Intercom'.

Pour rappel, seul le service est transféré à Bresse Louhannaise Intercom', les bâtiments restent à la charge des communes.

- Interventions techniques diverses sur équipements intercommunaux ;

CONSIDERANT que le recours aux services techniques des communes est fait de manière accessoire et en vue de faciliter l'exercice des compétences de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que les modalités financières sont établies en annexe par un tableau de tarifications par type de prestations de services avec un coût horaire pour les interventions techniques de manutention des agents fixé à 25,50 €.
Vu le projet de convention ci-après annexé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention de prestations de services à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans entre la Communauté de Communes et la Commune de CUISEAUX, pour assurer les interventions suivantes :

- pour assurer la viabilité hivernale-déneigement du gymnase communautaire, des voies internes de la ZA La Condamine, les interventions techniques liées aux accessoires des voies internes de la ZA La Condamine, l'entretien des espaces verts de sites intercommunaux ainsi que le petit entretien et interventions sur le mobilier des équipements bibliothèques et scolaires présents sur la commune,

- **APPROUVE** les termes de la convention type jointe en annexe

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention de prestations de services avec la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et lui DONNER tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires.

5/ PERSONNEL:

2024 – 07 – ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL :

Mme la Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°2023-66 du 14 décembre 2023 a délibéré pour attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel communal, telle que prévue par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Elle indique aussi que le conseil municipal a souhaité la mise en place de cette prime en respectant les montants plafonnés fixés par le texte.

Elle précise en outre, que le comité social et technique du centre de gestion de Saône-et-Loire a été saisi et doit rendre un avis consultatif le 30 janvier 2024.

Pour mémoire, elle propose le versement de la prime au personnel avec les rémunérations du mois de février 2024 comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23700 €	800 €
Supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27 300	700 €
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840	500 €
Supérieure à 30840 € et inférieure ou égale à 32280 €	400 €
Supérieur à 32280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33600 et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis consultatif du CST du Centre de Gestion de Saône et Loire :

ENTERINE les montants plafonnés tels que présentés et précisés par le décret,
DIT que la présente prime fera l'objet d'arrêté individuel d'attribution, tels que prévus par le texte,
PRECISE que le versement de cette prime aura lieu avec les rémunérations du mois de février 2024,
CHARGE Mme la Maire des modalités d'exécution,

6/ DIVERS :

- **2024 – 08 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS LIBRES AVEC LA CLINIQUE PORTES DU JURA POUR L'ANNEE 2024 :**

Madame la Maire rappelle que la Commune est engagée depuis 2021 dans une dynamique de stérilisation des chats libres, pour limiter leur population et les nuisances subies par la population communale.
Le problème est malgré tout, toujours prégnant pour des administrés, c'est pourquoi Madame la Maire propose aujourd'hui de continuer l'effort de gestion durable de la population de chats libres sur le territoire communal, avec une nouvelle campagne de stérilisation sur l'année 2024. Elle indique que la capture et la relâche sur les sites de prélèvement continuera d'être réalisée par des bénévoles. Elle dit que la facturation sera adressée directement à la Commune et correspondra au nombre de félins effectivement stérilisés, suivant les tarifs ci-dessous :
-Coût identification : 58,95 euros TTC
-Coût identification + castration : 113,92 euros TTC
-Coût identification +ovariectomie : 163,58 euros TTC
-Coût identification +ovario-hystérectomie : 217,28 euros TTC
Madame la maire expose que cette nouvelle campagne concernera 20 chats pour une charge financière maximum de 4345,60 € avec, comme auparavant, le soutien logistique d'habitants volontaires et bénévoles.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE la mise en place d'une nouvelle campagne pour 2024 de capture et de stérilisation concernant 20 individus en s'appuyant sur les habitants volontaires,
DECIDE d'autoriser la Maire à signer la convention avec la clinique vétérinaire portes du jura, telle que présentée.
AUTORISE la Maire à réaliser les dépenses inhérentes à l'application de ladite convention.
DIT que les crédits seront inscrits à l'article 611 du budget communal 2024

- **2024 - 09 – RENOUVELLEMENT DE L'ACTUALISATION DES TEMPS SCOLAIRES POUR LES TROIS ANNEES A VENIR**

Mme Françoise JAILLET, Maire, expose que l'organisation du temps scolaires (OTS) pour les écoles primaires se conforme aux articles D521-10 à D521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017. Le texte prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, à l'issue de laquelle cette décision peut être renouvelée pour trois ans, après nouvel examen.

En conséquence l'actualisation des demandes d'organisation du temps scolaire est à envisager pour la rentrée 2024 pour toutes les écoles du département.

Ainsi chaque collectivité territoriale détenant la compétence scolaire doit se prononcer sur un projet d'organisation de la semaine par décision de son assemblée délibérante comme cela avait été fait en 2017 et 2021.

Après avoir dressé un bilan positif de ces organisations du temps scolaire, sur la période écoulée, Mme JAILLET propose de reconduire le rythme de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du rythme scolaire de 4 jours par semaine.

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire d'informer Monsieur le Président de BLI Intercom' ainsi que Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire de la présente décision.

- **2024-10 – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LES PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS NEUFS A BASSE CONSOMMATION D'ENERGIE :**

Mme Françoise JAILLET, Maire, expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 b bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de CUISEAUX d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au 1 bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.
L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.
Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis, à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.
Elle précise que la délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.
Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 de finances pour2024,

Le Conseil municipal de CUISEAUX, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
FIXE le taux de l'exonération à 100%
CHARGE la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **2024 – 11 – VENTE DE BOIS PAR LA COMMUNE :**

Gilles MAITRE, 1er adjoint et garant des bois, expose à l'assemblée que suite à l'abattage de chênes et de frênes, sur les parcelles 26, 30, 41 et 42 au lieu-dit MOISY au cours des années antérieures, les futs ont été vendus et il reste à exploiter les couronnes nommées fraches .

Il propose de vendre ces fraches à des particuliers par lot de 10 stères à raison de 5 € le stère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE madame la maire à céder à des particuliers, pour exploitation, les fraches présentes sur les parcelles de bois communales sus mentionnées, par lot de 10 stères, moyennant le tarif de 5 € le stère.
AUTORISE Mme la Maire à prendre toute disposition pour appliquer la présente décision.

Questions diverses :

Dans le cadre du dossier préfectoral des zones d'accélération à la production d'énergies renouvelables (ZAER), une enquête publique est actuellement en cours à la mairie pour recueillir les propositions des administrés jusqu'au 31 janvier 2024.

Prochain conseil municipal le jeudi 7 mars 2024 à 18h45

Cuiseaux, le 23 janvier 2024

La séance est levée à 21h35

Le secrétaire,

Julien BACAER

La Maire,

Françoise JAILLET.